

Shefford, Québec.
Le 1^{er} avril 2014

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 1^{er} avril 2014.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

MOMENT DE SILENCE

2014-04-46

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU unanimement d'ouvrir la présente séance.

2014-04-47

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement par les membres présents que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit, en laissant ouvert le point 15 intitulé « Autres sujets » :

Présences

Moment de silence

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
5. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013
6. Adoption du procès-verbal de la séance régulière 4 mars 2014
7. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 7.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 7.2 Sujets particuliers :

8. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 8.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Projets conformes au PIIA
 - 8.2.2 Avis de motion – Règlement n° 2014-508 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 8.2.3 Adoption du premier Projet de règlement n° 2014-508 amendant le Règlement de zonage n° 2005-419 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
 - 8.2.4 Avis de motion – Règlement n° 2014-509 amendant le Règlement de construction n° 2005-421 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 8.2.5 Adoption du Projet de règlement n° 2014-509 amendant le Règlement de construction n° 2005-421 de la Municipalité du Canton de Shefford et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
 - 8.2.6 Avis de motion – Règlement n° 2014-510 amendant le Règlement de permis et certificat n° 2005-422 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 8.2.7 Avis de motion – Règlement n° 2014-511 constituant le comité consultatif en urbanisme
 - 8.2.8 Avis de motion – Règlement n° 2014-512 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
 - 8.2.9 Adoption du Projet de règlement n° 2014-512 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et fixation de la date, de l'heure et du lieu de l'assemblée publique de consultation
9. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 9.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 9.1.1 Protection policière
 - 9.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

- 10.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
- 10.2 Sujets particuliers :
 - 10.2.1 Contribution – Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE)
 - 10.2.2 Mandat à la MRC de La Haute-Yamaska – Appel d'offres pour l'acquisition de contenants de matières recyclables
- 11. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 11.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 11.2 Sujets particuliers :
 - 11.2.1 Adjudication – Travaux de pavage 2014
- 12. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille et communautaire
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille et le communautaire
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Modification à la Politique sur les loisirs
- 13. Sujets intéressant les communications
 - 13.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 14.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 14.2 Sujets particuliers :
 - 14.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 14.2.2 Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal
 - 14.2.3 Autorisation de signatures – Mainlevée
- 15. Autres sujets
 - 15.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 15.2 Sujets particuliers :
- 16. Période de questions

17. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mme Louise Malo, comptable agréée, présente les détails du rapport financier de même que le rapport de sa vérification couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

2014-04-48

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR COUVRANT L'EXERCICE FINANCIER DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2013

Mme Louise Malo, comptable agréée, dépose le rapport financier de même que le rapport de sa vérification couvrant l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter les rapports pour l'année 2013 tels que soumis.

2014-04-49

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2014

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2014.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUJETS PARTICULIERS :

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement n° 2007-438 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du règlement :

Projet de construction (ou agrandissement) de bâtiment principal :

1. Hubert Bonneau présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **1440, route 241**;
2. George Brandrick présente une demande (agrandissement bâtiment principal) pour le **1247, boulevard David-Bouchard**;
3. Alain Boissonneault présente une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **16, rue Ducharme**;
4. Shawn Warnock et Amélie Royer présentent une demande (construction d'une nouvelle résidence) pour le **49, rue Hélène-Laframboise**;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU à l'effet d'accepter les projets numéros 1 et 2 conditionnellement à la réalisation, par les demandeurs, des exigences du comité à l'effet d'ajouter, pour chacun, au « [...] plan de construction, les informations suivantes : les mesures complètes, la pente de toit, la grandeur des fenêtres et des portes ainsi que le balcon et l'escalier. »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis du CCU qui recommande l'acceptation des projets numéros 3 et 4, lesquels répondent aux exigences minimales du *Règlement relatif aux plans d'implantation et intégration architecturale # 2007-438* et à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'accepter les projets numéros 1 et 2 conditionnellement à la réalisation, par les demandeurs, des exigences du CCU à l'effet d'ajouter, à leur plan respectif de construction, les informations suivantes : les mesures complètes, la pente de toit, la grandeur des fenêtres et des portes ainsi que le balcon et l'escalier. Suite à la réalisation de ces exigences à la satisfaction du CCU, d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

D'accepter les projets numéros 3 et 4 et d'autoriser les inspecteurs municipaux à émettre les permis et certificats nécessaires à leur réalisation.

2014-04-51

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Michael Vautour donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages du même groupe;
- de modifier certaines dispositions concernant la hauteur des bâtiments accessoires à des fins publiques;
- de modifier certaines dispositions concernant la hauteur des portes et accès des bâtiments accessoires.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2014-04-52

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-508 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2005-419 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de zonage n° 2014-508.

Le présent projet de règlement n° 2014-508 aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- de permettre le remplacement d'usages dérogatoires protégés par droits acquis par d'autres usages du même groupe;
- de modifier certaines dispositions concernant la hauteur des bâtiments accessoires à des fins publiques;
- de modifier certaines dispositions concernant la hauteur des portes et accès des bâtiments accessoires.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 mai 2014, à 19 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2014-04-53

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-509 AMENDANT LE
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-421 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Madame la conseillère Johanne Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- de pouvoir exiger que l'émissions de certains permis ou certificats d'autorisation soient assurer à l'exigence de produire une étude géotechnique

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2014-04-54

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-509 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2005-421 DE LA
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD ET FIXATION DE LA
DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet du règlement de construction n°
2014-509.

Le présent projet de règlement n° 2014-509 aura pour objet de modifier le règlement de construction afin :

- de pouvoir exiger que l'émissions de certains permis ou certificats d'autorisation soient assurer à l'exigence de produire une étude géotechnique

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 mai 2014, à 19 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2014-04-55

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-510 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT N° 2005-422 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

Monsieur le conseiller Éric Chagnon donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de permis et certificats afin :

- de réviser la tarification de certains certificats d'autorisation;
- de préciser les travaux pour lesquels un certificat d'autorisation est exigé et les travaux pour lesquels un certificat d'autorisation ne l'est pas.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2014-04-56

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-511 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Monsieur le conseiller Jérôme Ostiguy donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet d'abroger le règlement n°2006-433 constituant le CCU et de le remplacer par le nouveau règlement n° 2014-511 constituant le CCU.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2014-04-57

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 2014-512 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Madame la conseillère Denise Papineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de créer un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) indiquant :

- les dispositions administratives d'un PPCMOI;
- les procédures à suivre lors d'une demande de PPCMOI;
- les projets admissibles à un PPCMOI, soit :

- Projets comprenant plus d'un usage principal autre que résidentiel.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2014-04-58

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2014-512 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET FIXATION DE LA DATE, DE L'HEURE ET DU LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR PROPOSITION DE Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
IL EST RÉSOLU d'adopter le projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2014-512.

Le présent projet de règlement n° 2014-512 aura pour objet de créer un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) indiquant :

- les dispositions administratives d'un PPCMOI;
- les procédures à suivre lors d'une demande de PPCMOI;
- les projets admissibles à un PPCMOI, soit :
 - Projets comprenant plus d'un usage principal autre que résidentiel.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 6 mai 2014, à 19 h, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUJETS PARTICULIERS :

2014-04-59

CONTRIBUTION – FONDS INTERMUNICIPAL DE DÉFENSE DE L'EAU (FIDE)

CONSIDÉRANT QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) a pour mission de couvrir les frais judiciaires et honoraires professionnels liés au travail des procureurs, à la présence des experts ou à la production d'études ou d'expertises en lien avec la défense du Règlement dit de Saint-Bonaventure adopté par plusieurs municipalités, dont le Canton de Shefford, et de ses diverses variantes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes d'argent versées au Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) sont déposées dans un compte en fidéicommiss détenu par un professionnel du droit (notaire ou avocat) afin d'assurer leur protection;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du Canton de Shefford à ce fonds se calcule à \$3 183.25, que cette contribution est unique et déposée dans un compte en fidéicommiss détenu par un professionnel en droit afin d'assurer leur protection;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est administré par un comité composé d'au moins sept (7) élus provenant de différentes municipalités et MRC et qu'un compte rendu de leur gestion sera fourni au moins une (1) fois par année;

CONSIDÉRANT les recommandations de la superviseure aux Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU à l'unanimité de contribuer au Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) pour la somme unique de \$3 183.25.

2014-04-60

MANDAT À MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION DE CONTENANTS DE MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE les contenants de matières recyclables en place depuis 2009 dans les aires publiques sont, de façon globale, grandement utilisés et que l'acquisition de nouveaux contenants permettrait de répondre à un réel besoin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska souhaite offrir à ses municipalités locales que la MRC chapeaute une demande « conjointe » d'aide financière pour l'acquisition de nouveaux contenants de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se chargerait de la production des enseignes et des étiquettes à apposer sur ces contenants;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de contenants retenu est le même que celui retenu en 2009 afin de privilégier une uniformité des contenants de matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière offre un remboursement de 70 % du coût d'achat des contenants de récupération des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir onze (11) de ces contenants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU à l'unanimité d'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition des contenants de matières recyclables et de chapeauter la demande « conjointe » d'aide financière pour l'acquisition de nouveaux contenants de matières recyclables.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer toute entente municipale à intervenir avec la MRC de La Haute-Yamaska pour l'acquisition de ces contenants de récupération des matières recyclables.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2014-04-61

ADJUDICATION – TRAVAUX DE PAVAGE 2014

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions suite à son appel d'offres afin d'obtenir le meilleur prix pour les travaux d'évolution et de réhabilitation du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) soumissions ont été ouvertes publiquement le 3 mars 2014 à la Mairie du Canton de Shefford et que les offres sont les suivantes :

Soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Construction DJL Inc.	876 994,99 \$
Sintra Inc.	908 487,32 \$
Pavages Maska Inc.	991 446,80 \$

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les Consultants S.M. inc.*, dûment mandatée pour préparer les plans et devis de ces travaux et pour suivre le processus d'appel d'offres, recommande au conseil d'adjuger

le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL Inc., pour la somme de 876 994,99 \$ incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
ET RÉSOLU à l'unanimité que le conseil adjuge le contrat pour les travaux d'évolution et de réhabilitation 2014 du réseau routier au plus bas soumissionnaire conforme, Construction DJL Inc. pour la somme de 876 994,99 \$ incluant les taxes applicables.

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA FAMILLE ET LE COMMUNAUTAIRE

- SUJETS PARTICULIERS :

2014-04-62

MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la *Politique sur les loisirs* a été adoptée par le conseil de la Municipalité le 7 juin 2011 par la résolution n° 2011-06-787 et que cette politique a été actualisée par les résolutions n° 2012-10-1071 et n° 2013-04-66;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique sur les loisirs* se veut un document en constante évolution afin de s'adapter, à la fois, aux besoins des citoyens, aux réalités de l'offre de services ou d'activités en matière de loisirs ainsi qu'à la capacité financière de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être portées à cette Politique afin :

- de clarifier les modalités en matière de disponibilité et d'accessibilité;
- d'actualiser l'offre de la Municipalité en matière de loisirs;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
ET RÉSOLU unanimement :
De modifier la *Politique sur les loisirs* en la manière suivante :

- en ajoutant, à la fin du paragraphe suivant le sous-titre « Loisirs de la **Ville de Granby** » situé sous le titre « **Modalités en matière de disponibilité** », le texte suivant :

« Les services et activités offerts dans la section « organismes » du « Guide contact » ne sont pas sujets à des remboursements en vertu de la présente politique. »;
- en ajoutant, avant le premier paragraphe suivant le sous-titre « Loisirs de la **municipalité du Canton de Shefford** » situé

sous le titre « **Modalités en matière de disponibilité** », les deux (2) paragraphes suivants :

« Depuis 2012, la Municipalité offre une programmation d'événements et, depuis 2013, des activités de loisirs. Le secteur « loisirs » de la Municipalité est en développement. L'engagement de Shefford dans ce développement s'est notamment réalisé par l'embauche d'une coordonnatrice aux loisirs et aux événements en 2013.

Les résidents des autres municipalités peuvent s'inscrire aux activités de la Municipalité moyennant une surcharge de 100% du coût de l'activité. Il est à noter que les citoyens de Shefford ont toujours priorité pour s'inscrire aux activités de la Municipalité. »

- en ajoutant, entre les premier et deuxième tirets suivant le quatrième point du premier paragraphe situé sous le titre « **Modalités en matière d'accessibilité** », le tiret suivant :

« - le soutien financier ne s'applique pas aux activités offertes sous la section « organismes » du « Guide contact » de la Ville de Granby; »

- en remplaçant le cinquième point du premier paragraphe situé sous le titre « **Modalités en matière d'accessibilité** », par le point suivant :

« • sauf exception, la Municipalité assure le *soutien financier* suivant au *citoyen* comme suit :

1. **Granby** : 100% des frais supplémentaires assumés par le *citoyen* du fait qu'il n'est pas résident de Granby (surcharge « non-résident »). Ce remboursement ne s'applique qu'aux services et activités offerts dans le « Guide contact » de la Ville de Granby, à l'exception des services et activités figurant sous la section « organismes »;
2. **Waterloo** : 50% du coût de l'activité. Ce remboursement ne s'applique qu'aux activités de glace (hockey et patinage artistique), au soccer extérieur et aux camps de jour;
3. **Bromont** : 100% du coût de l'inscription, plus 50% de la taxe de non-résident facturée par la Ville de Bromont. Ce remboursement ne s'applique qu'aux activités de glace ainsi qu'au soccer extérieur;
4. « **Centre de loisirs** » ou « **centre communautaire** » **accrédité** : 50% du coût du service ou de l'activité. Le citoyen a la responsabilité de s'informer auprès du « centre de loisirs » ou du « centre communautaire » accrédité si l'activité ou le service auquel il s'inscrit est admissible au remboursement en vertu de la présente politique.

Le droit au *soutien financier* s'exerce en soumettant à la Municipalité la preuve du paiement de l'activité ou du service ou, lorsqu'un service de loisirs permet à la Municipalité l'application directe du *soutien financier* à l'inscription, par une déduction directe de ce *soutien financier* lors du paiement. »

De mettre à jour la terminologie utilisée dans la *Politique sur les loisirs* afin de la coordonner aux présentes modifications.

Que les présentes modifications à la *Politique sur les loisirs* entrent en vigueur le 1^{er} avril 2014 et s'appliquent à tout remboursement effectué pour et à compter de l'échéance du 15 mai 2014.

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2014-04-63

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de M. le conseiller Pierre Martin, APPUYÉE par M. le conseiller Éric Chagnon, IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20115549 @ n° 20115647 au montant de 207 281,85\$.

2014-04-64

DEMANDE DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT FISCAL

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de partenariat fiscal et financier 2007-2013 entre le gouvernement du Québec et les municipalités est arrivée à échéance à la fin de 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette entente s'inscrivait dans une volonté commune de modifier, dans un esprit de partenariat, les relations et les façons de faire entre le gouvernement et les municipalités en dotant celles-ci de revenus prévisibles et stables;

CONSIDÉRANT QU'en 2012, divers comités techniques ont été mis sur pied afin d'évaluer les différentes composantes, les modifications et les bonifications à être apportées à l'Entente ainsi que les modalités de répartition entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2013, le gouvernement a soumis une proposition financière représentant 10,52 milliards de dollars comparativement à une première proposition représentant 10 milliards;

CONSIDÉRANT QUE, pour les membres de la Fédération québécoise des municipalités, cette dernière proposition se traduisait par des gains estimés à 317,4 millions de dollars par rapport à la proposition initiale;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, les municipalités doivent supporter dès 2014 les impacts budgétaires des modifications comptables apportées au traitement des remboursements de la taxe de vente du Québec (TVQ), modifications ayant des impacts financiers majeurs pour une majorité de celles-ci, et ce, sans contreparties adéquates;

CONSIDÉRANT le fait que le rejet, par les autres intervenants municipaux, de cette proposition fut une erreur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités a adopté la résolution CA-2014-02-13/03 dans laquelle il sollicite l'appui des membres de la Fédération;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

IL EST RÉSOLU unanimement :

De demander au gouvernement du Québec de procéder dès maintenant à la signature d'une entente sur la base de la proposition du 7 juin 2013;

De transmettre copie de la résolution aux personnes suivantes : madame Pauline Marois, chef du Parti québécois et première ministre du Québec, monsieur Nicolas Marceau, ministre des Finances, monsieur Sylvain Gaudreault, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Philippe Couillard, chef de l'opposition officielle, monsieur François Legault, chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Éric Forest, président de l'Union des municipalités du Québec, et monsieur Richard Lehoux, président de la Fédération québécoise des municipalités.

2014-04-65

AUTORISATION DE SIGNATURES – MAINLEVÉE

CONSIDÉRANT QUE le jugement affectant l'immeuble situé au 112 chemin Darby rendu en faveur de la Municipalité le 14 octobre 1992 a été inscrit au registre foncier le 19 mai 1993;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ce jugement a été exécuté à l'entière satisfaction de la Municipalité et qu'il y a lieu, par conséquent, d'accorder la mainlevée de cette inscription;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,

D'accorder la mainlevée de l'inscription de toute hypothèque et autre garantie résultant du jugement rendu par l'Honorable juge Pierre Boily de la Cour supérieure du district de Bedford en date du 14 octobre 1992 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford en date du 19 mai 1993 sous le numéro 370395.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents accordant cette mainlevée.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRE SUJETS

- SUJETS PARTICULIERS :

2014-04-66

ACQUISITION – PARTIE DU LOT 3 982 206

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat de la Municipalité d'une partie du lot 3 982 206 a été acceptée par le propriétaire dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de lot représente une superficie approximative de 64 000 pieds carrés dont la situation est identifiée en jaune ci-dessous :



CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat pour cette partie de lot est de 75 000 \$ et que ce prix est fixe et final;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement :

D'entériner la promesse d'achat du 31 mars 2014.

D'acquérir une partie du lot 3 982 206, d'une superficie approximative de 64 000 pieds carrés identifiée ci-haut, pour la somme fixe et finale de 75 000 \$.

De mandater Me Sylvain Lavallée, notaire, pour la réalisation complète de cette transaction, aux frais de la Municipalité.

De mandater Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour l'arpentage, l'installation de bornes et l'opération cadastrale de cette partie de lot, aux frais de la Municipalité.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom

de la Municipalité, tout document lié à l'acquisition de la partie du lot 3 982 206.

2014-04-67

PROMESSE D'ACHAT – LOT 2 595 759

CONSIDÉRANT la localisation géographique du lot 2 595 759 et sa disponibilité sur le marché immobilier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU unanimement :

D'entériner la promesse d'achat du lot 2 595 759 pour la somme de 115 000 \$.

Que si cette promesse d'achat est acceptée, de mandater Me Sylvain Lavallée, notaire, pour compléter, aux frais de la Municipalité, l'acquisition du lot 2 595 759 et d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents liés à cette acquisition.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2014-04-68

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉE par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU unanimement par les membres présents de lever la présente séance à 20 h 55.

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

M. André Pontbriand
Maire